

**DELIBERATION N° 2023-18**

**SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT**

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**DU 14 AVRIL 2023**

**Objet : Désignation d'un membre de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Etablissement, compétente à l'égard des Enseignants-chercheurs et des Enseignants**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 712-9 et suivants,  
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil académique de l'établissement, en date du 23 janvier 2020, portant élection de Mme Christine COURTIN en tant que membre du collège 2 de la Section disciplinaire dudit Conseil, compétente à l'égard des Enseignants-chercheurs et des Enseignants,  
Vu le décret du 20 février 2023, portant nomination de Mme COURTIN dans le corps des Professeurs des universités,  
Vu la perte subséquente de la qualité au titre de laquelle Mme COURTIN avait été élue en tant que membre du Conseil académique de l'établissement, et partant, la perte de sa qualité pour siéger au sein de la Section disciplinaire dudit Conseil, compétente à l'égard des Enseignants-chercheurs et des Enseignants,  
Vu l'appel à candidatures adressé le 23/03/23 aux membres élues du collège B du Conseil académique, en vue de pourvoir au remplacement de Mme COURTIN au sein de la Section disciplinaire précitée,  
Vu l'unique candidature exprimée par Mme Carine FEDELE,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-Président chargé de la Formation

**Article 1. Désignation d'un membre du collège 2 de la Section disciplinaire**  
*(Maîtres de Conférences ou personnels assimilés)*

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets et au dépouillement du scrutin, faisant apparaître les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de membres présents	13
Nombre de membres représentés	0
Nombre total de votants	13
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue des suffrages exprimés	<b>8</b>
Nombre de suffrages obtenus par Mme FEDELE	13

Est élue à l'unanimité, en tant que membre du collège 2 de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Etablissement, compétente à l'égard des Enseignants-chercheurs et des Enseignants, la personne suivante :

**Madame Carine FEDELE**

Membres en exercice collège B : 15  
Quorum : 8  
Membre présents et représentés : 13

Fait à Nice, le 13/04/2023

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-18

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 18/04/2023

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 18/04/2023

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

*En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Pour le Président et par délégation,  
le Vice Président Formation

